

Avant-propos

L'influence du féminisme sur le droit au Québec

Le féminisme a eu et continue d'avoir beaucoup d'influence dans tous les domaines du savoir au Canada, y compris le droit. Ainsi, les groupes féministes ont été à l'origine de changements législatifs ; leurs théories ont inspiré les tribunaux canadiens qui ont rendu des décisions favorables aux femmes. Cependant, leur influence a eu moins d'emprise sur le droit du Québec. En effet, on compte peu d'écrits juridiques féministes en français ; les cours de critique féministe du droit sont rarement donnés dans les universités québécoises ; des organismes comme le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) sont peu présents au Québec ; les arguments féministes sont rarement avancés devant les tribunaux. Comment expliquer une telle situation ?

L'objectif du présent numéro thématique est donc de réfléchir, en français, à cette question soit en l'abordant directement, soit en remettant en cause, d'un point de vue féministe, certains aspects du droit québécois, tant privé que public. De nombreux efforts ont été déployés pour que ce collectif représente les points de vue des femmes québécoises francophones de tous les horizons. Les difficultés rencontrées dans l'atteinte de notre objectif démontrent bien toutefois la nécessité de poser la présente problématique.

Ainsi, les contributions des 11 collaboratrices jettent un éclairage intéressant sur l'influence des théories féministes sur le droit du Québec. Tantôt elles soulignent l'apport du féminisme au droit — que de solutions juridiques innovatrices lui sont dues ! —, tantôt elles dénoncent l'aveuglement volontaire des tribunaux devant des arguments qui tiennent compte de la réalité des femmes.

Le texte de Jennifer Stoddart, « Des lois et des droits. Considérations à propos d'un cheminement distinct », aborde de front le rapport des femmes québécoises au droit. Alors que les Canadiennes anglaises ont recours aux tribunaux pour faire avancer leurs droits, surtout depuis l'adoption des articles 15 et 28 de la Charte canadienne, les Québécoises semblent mettre de côté cet outil. Selon l'auteure, ce désintéressement n'est pas dû à un manque de prise de conscience des Québécoises. Elles ont plutôt utilisé